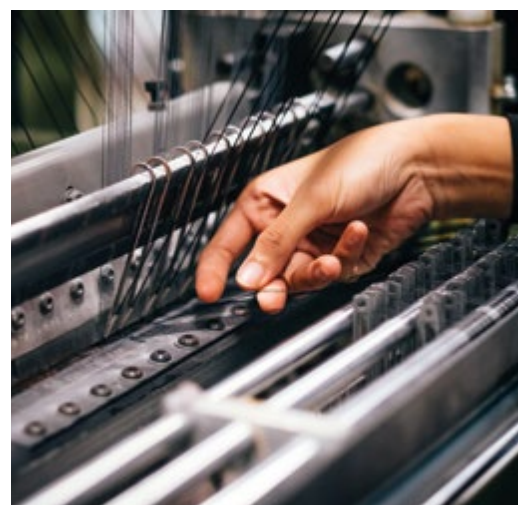


# Re\_ penser la production



# Re\_penser la production

L'année 2021 est celle du début de la « reprise », suite au contexte exceptionnel de la pandémie de Covid-19. En effet, les mises en marché 2021 sont presque revenues au niveau de celles de 2019 avec 2,8 milliards de pièces. Cette reprise révèle cependant des bouleversements dans les structures de coûts des produits et un contexte international chahuté. L'année 2021 est également impactée par la mise en application de certains articles de la loi AGECE : l'identifiant unique et la signalétique info-tri par exemple. Ces nouvelles mesures ont une incidence directe sur les metteurs en marché dans les cycles de développement des produits. C'est pourquoi l'éco-organisme Refashion déploie des outils pédagogiques et d'accompagnement. **Passage en revue des faits marquants de cette année riche en nouveautés.**



## Un instantané de la Filière Textile

Tous les ans, les entreprises adhérentes déclarent à Refashion les quantités de produits mis en marché l'année précédente. Cela permet à l'éco-organisme de dresser un portrait chiffré de la composition des ventes annuelles des textiles et chaussures en France, mais

aussi d'en mesurer l'évolution année après année. Dans une industrie où la data est un élément clé de pilotage des collections, ces informations compilées, mises à disposition des metteurs en marché, sont une source d'information précieuse.

En moyenne, en 2021, chaque Français a acheté :

  
36 pièces  
d'habillement

  
4 paires  
de chaussures

  
5 pièces  
de linge de maison

  
5 500 pièces environ  
vendues en France par minute<sup>(1)</sup>

**soit 10,5 kg de textile et chaussure/an/habitant**

**En 2021, on parle de 2,8 milliards de pièces mises en marché et 715 000 tonnes, l'équivalent en poids de près de 71 tours Eiffel !**

### Le saviez-vous ?

Les baskets représentent environ 40% des chaussures vendues en France en 2021 : près de 37 millions de paires ont été achetées par les hommes, contre 26 millions pour les enfants et 27 millions par les femmes. Celles-ci restent pourtant les plus grandes consommatrices de chaussures avec un total de 83 millions de paires achetées dans l'année.



## Lexique Refashion

**\_ REP :** Responsabilité Elargie du Producteur.

**\_ REP Textile :** il s'agit de l'obligation légale pour les marques de contribuer au financement de la prévention et la gestion de la fin de vie de leurs produits.

**\_ Metteur en marché (MEM) :** c'est le terme qui regroupe marques, entreprises et fabricants qui commercialisent des produits textile, chaussures ou habillement en France.

**\_ Adhérent :** il s'agit d'un MEM qui déclare ses quantités mises en marché, puis verse à l'éco-organisme la contribution qui en découle. 100 % des marques, entreprises et fabricants mettant sur le marché des produits assujettis doivent pourvoir ou éco-contribuer à la fin de vie de leurs produits.

## Pourquoi participer aux actions de l'éco-organisme ?

Refashion est un éco-organisme au cœur d'un projet global. C'est une plateforme d'échanges facilitant les contacts entre les différentes parties prenantes de la Filière Textile et un véritable levier pour mettre en synergie les actions de chacun dans un but commun : **encourager l'éco-conception et valoriser les déchets textiles et chaussures pour les transformer en nouvelles ressources.**

(1) Le calcul : 2,8 milliards de pièces / 525 600 minutes dans une année.

# L'éco-conception animée par Refashion

Après des expérimentations concluantes d'ateliers d'éco-conception en fin d'année 2020, Refashion déploie les « Rendez-vous de l'éco-conception » en 2021. Soit une animation de 9 ateliers, réunissant un public varié, majoritairement des marques, mais aussi des designers, des étudiants, des bureaux d'études et des acteurs de la deuxième vie de la Filière Textile. Un dispositif pensé pour les débutants ou les plus aguerris pour relever le défi de l'éco-conception.

## Les 9 rendez-vous de l'éco-conception en 2021



(1) Les replays de tous les webinaires sont disponibles sur le site [refashion.fr](https://refashion.fr).

## Deux formats de rendez-vous: pourquoi, pour qui?

**Les webinaires de sensibilisation** Ils s'adressent à tous, et plus particulièrement aux débutants en éco-conception. Ils ont pour objectif d'informer et d'acculturer aux thématiques généralistes de l'éco-conception. En format digital, chacune des 5 sessions de sensibilisation programmées en 2021 a réuni en moyenne plus d'une centaine de participants pour une heure de partage de bonnes pratiques. Animés par Refashion, ces ateliers sont appuyés par le témoignage d'un intervenant « extérieur » qui livre son retour d'expérience terrain. L'objectif est de faire profiter, à toute la Filière Textile, des leviers de réussite et des freins rencontrés par les acteurs déjà engagés. **Des bonnes pratiques à la portée de tous.**

**Les ateliers d'accompagnement à l'éco-conception** Réservés aux marques adhérentes de Refashion, ces ateliers proposent un format collaboratif et participatif, avec une vingtaine de participants maximum par session. Le nombre limité de participants a été défini pour optimiser l'apprentissage et les échanges entre pairs. Ces ateliers, au nombre de 4 en 2021, ont rencontré un franc succès, rassemblant autour de la table des univers et des thématiques aussi variés que la chaussure, la lingerie ou encore la durabilité.

## Un déploiement réussi pour les rendez-vous de l'éco-conception

### 9 ateliers en 2021

En moyenne, 92 % des participants se déclarent « satisfaits » ou « plutôt satisfaits » des ateliers <sup>(1)</sup>.

« Les ateliers sont animés par des intervenants qualifiés et permettent aux participants de s'armer de solides connaissances en éco-conception. Ils sont également un lieu d'échange essentiel entre les différents acteurs de la Filière Textile. »

Briac DELAUNE, Chargé de mission RSE, agnès b.

(1) A l'issue de chaque session, un questionnaire de satisfaction a été proposé aux participants.

## A suivre en 2022...

Le dispositif d'animation de l'éco-conception continue en 2022 avec comme missions :

- ✓ Mettre en place des temps de rencontres et de networking entre pairs
- ✓ Développer des programmes d'accompagnement sur plusieurs ateliers pour approfondir les problématiques les plus complexes

## La plateforme Eco design se renouvelle

Lancée en septembre 2020, avec pour objectif de devenir un socle technique de référence sur l'éco-conception des textiles et chaussures, la plateforme Eco design se dote en 2021 de plusieurs nouveautés.

🇬🇧 Sa version anglaise est enfin disponible. La plateforme peut ainsi être utilisée par toute la Filière Textile, notamment par les fournisseurs ou les bureaux d'achats situés à l'étranger.

Les témoignages de sept nouvelles marques telles que Salomon, Asphalt ou la Maison de la Maille font leur apparition dans la section « Ils l'ont fait ». Découvrez dans ces articles leurs réussites en éco-conception, mais aussi les freins rencontrés. Ces entreprises témoignent autour de leur démarche pour faire progresser l'ensemble du secteur.

A retrouver sur la plateforme Eco design : [refashion.fr/eco-design/fr](https://refashion.fr/eco-design/fr)



# Loi AGECE

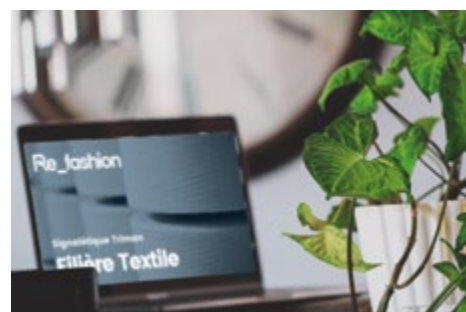
## Refashion décrypte les nouvelles obligations réglementaires

Promulguée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) se met en place progressivement avec la publication de décrets d'application. L'éco-organisme aide ses adhérents à comprendre ses répercussions sur leurs organisations.

# 3

**webinaires organisés par Refashion autour de la loi AGECE,**

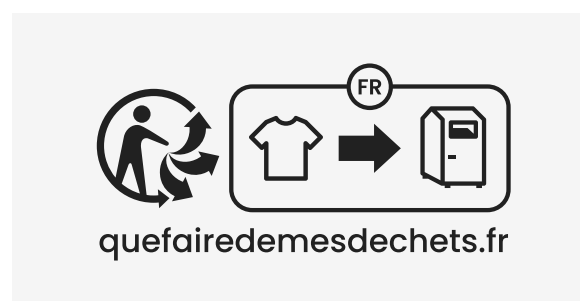
en collaboration avec l'Alliance du Commerce et des partenaires de la Filière Textile :



29.04 2021 « Loi AGECE : où en sommes-nous ? »

04.06 2021 « Focus loi AGECE : interdiction d'élimination des produits invendus »

07.09 2021 « Focus loi AGECE : déployer la signalétique TRIMAN et l'info-tri »



### La signalétique TRIMAN et l'info-tri de la Filière Textile

En juin 2021, le décret d'application relatif à l'apposition de la signalétique TRIMAN et d'une info-tri sur les produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures est publié.

L'éco-organisme est en charge de développer l'information indiquant aux consommateurs les gestes de tri à respecter. Refashion s'oriente vers une signalétique simple, sans nécessité de traduction, lisible sur une petite dimension – pour pouvoir figurer sur l'étiquette de composition – et utilisable horizontalement ou verticalement.

Plébiscitée par les consommateurs, puis validée par les pouvoirs publics, cette signalétique doit être reprise par les metteurs en marché. Ils auront jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'apposer sur leurs produits (et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023 pour écouler les produits fabriqués ou importés avant le 1<sup>er</sup> février 2023).

Les signalétiques et leur guide d'application sont disponibles sur le site : [refashion.fr](http://refashion.fr)

# Evaluation environnementale

## Les travaux continuent

Entre des expérimentations autour de l'affichage environnemental en France et le développement d'une méthodologie de calcul à l'échelle européenne, les travaux s'accroissent pour inscrire ces sujets au cœur des pratiques des entreprises.

### Les expérimentations sur l'affichage environnemental des textiles et chaussures se poursuivent en France

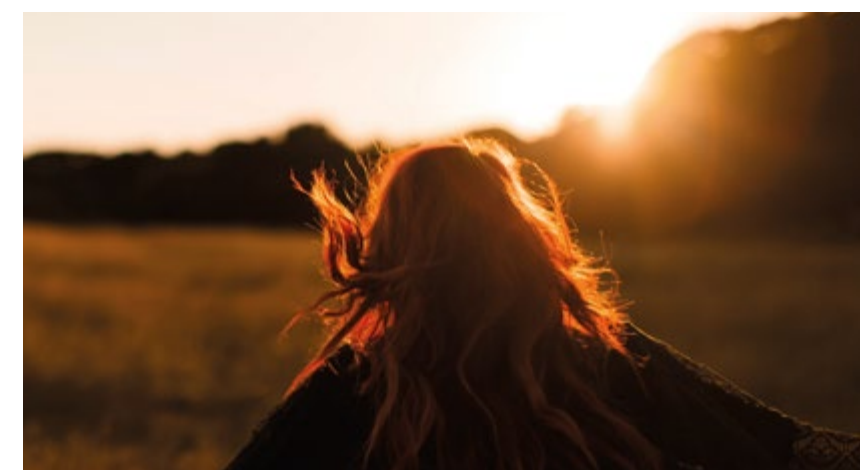
Impulsée par la loi AGECE en 2020, l'expérimentation française sur l'affichage environnemental des textiles et des chaussures est prolongée dans le cadre de la loi Climat et Résilience. La Filière Textile pourrait se voir bientôt obligée d'afficher l'impact environnemental de tous les produits mis sur le marché.

### Les entreprises françaises s'engagent pour tester le référentiel européen

En cours d'écriture depuis 2020, la méthodologie Européenne PEFCR (Product Environmental Footprint Category Rules) propose d'offrir à l'industrie du textile et de la chaussure des règles communes pour calculer l'impact environnemental des produits. Encadrés par la commission européenne, les travaux sont menés par un secrétariat technique regroupant 26 membres, dont Refashion.

Durant l'été 2021, une première version de la méthodologie a été soumise à une consultation publique. Les adhérents de l'éco-organisme ont été informés de cette consultation pour pouvoir remonter leurs propositions d'améliorations. Au total, près de 1000 commentaires ont été soulevés pour optimiser la première version de la méthode, notamment autour de la prise en compte des impacts générés par les microplastiques, des impacts sur la perte en biodiversité, ou encore sur le mode d'évaluation de la durabilité des produits.

Le référentiel sera testé grâce à des études de cas sur des produits réels pour identifier des points d'optimisation et vérifier sa faisabilité. En tant que membres votants au sein du secrétariat technique du projet PEFCR Appareil and Footwear, Refashion, l'ADEME et la Fédération de la Haute Couture et de la Mode se sont associés pour inviter les entreprises françaises à mener des études de cas sur cette méthodologie européenne. Un signal fort et positif, puisque près de 40 entreprises françaises se sont portées candidates pour mener au total une centaine d'études de cas.



# Le barème

## Les éco-contributions et leurs modulations

Chaque année, les metteurs en marché doivent s'acquitter de l'éco-contribution correspondant aux volumes mis en marché l'année précédente. Refashion a développé, en plus de ce barème standard, un barème éco-modulé qui permet de récompenser financièrement les produits les plus durables et ceux intégrant de la matière recyclée. Ces éco-modulations sont des outils précieux pour inciter les metteurs en marché à entrer dans une démarche d'éco-conception.

### 1. Qu'est-ce qu'une éco-contribution?

Il s'agit de la contribution dont les metteurs en marché doivent s'acquitter dans le cadre de la REP Textile. Elle permet de financer la prévention et la gestion de la fin de vie des produits de la Filière Textile.

### 2. Comment est-elle calculée?

Elle est calculée via la déclaration annuelle de chaque metteur en marché sur la base des quantités de textile et chaussures qu'il a commercialisées l'année précédant sa déclaration. La déclaration des quantités se fait par catégories de produits prédéfinies, 107 au total pour les trois secteurs : textile, linge de maison, chaussures. A chaque catégorie correspond un poids moyen. Il est réévalué tous les quatre ans. C'est sur cette base que sont définis les quatre tarifs : Très Petites Pièces, Petites Pièces, Moyennes Pièces, Grosses Pièces, qui correspondent à une fourchette de poids. Pour chaque fourchette de poids, un tarif est recalculé tous les ans. Ce travail sur le barème est mené par le Comité Barème que Refashion réunit plusieurs fois par an. Le barème final et sa tarification sont approuvés par le Conseil d'administration.

Pour plus d'informations : [refashion.fr](https://refashion.fr)

### 3. Qu'est-ce qu'une éco-modulation?

Pour transformer la Filière Textile, il faut inciter les metteurs en marché à proposer des produits plus durables et plus facilement recyclables. Pour cela, Refashion a mis en place depuis 2012 des éco-modulations du barème afin de promouvoir les actions d'éco-conception sur trois axes principaux : durabilité, introduction de matières recyclées TLC issues de la consommation (post-consumer) et introduction de matières recyclées TLC issues des chutes de production (post-production). Les groupes de travail Refashion reviennent tous les ans les critères d'éco-modulations, en ajoutent de nouveaux, et révisent les tests, les seuils et modes de preuve afin de les garder ambitieux pour la filière.

### 4. Qu'est-ce qui change en 2021?

Pour l'EM 1 (Eco-modulation Durabilité) dans l'habillement, les catégories des sous-vêtements sont dorénavant éligibles à un abattement de 50% du barème standard. Cela porte à 68% le nombre de pièces éligibles en habillement à l'Eco-modulation Durabilité.

## Le barème des mises en marché 2021 (déclarées en 2022)

### Les nouveautés



#### \_ L'Identifiant unique (IDU)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les metteurs en marché doivent obtenir un numéro d'Identifiant unique (IDU). Cet identifiant est attribué par l'ADEME sur demande de l'éco-organisme. Il est la preuve que le metteur en marché est bien en conformité avec ses obligations REP. L'identifiant est valide pendant un an et doit être renouvelé chaque année.

#### \_ La révision des poids moyens des catégories de textile, chaussures et linge de maison

Tous les quatre ans, une étude des poids moyens des produits de la Filière Textile est réalisée par l'éco-organisme. Cette étude a été menée en 2021, et l'évolution du poids moyen de certaines catégories a entraîné un reclassement de plusieurs produits. En conséquence, le barème a été réajusté <sup>(1)</sup>.

#### \_ La disparition de la déclaration forfaitaire

La loi AGEC impose que les quantités mises en marché soient remontées de façon précise à l'ADEME, afin que les pouvoirs publics puissent disposer de données fiables sur l'ensemble des filières REP.

Dans ce nouveau cadre législatif, à partir des mises en marché 2021, toutes les déclarations doivent se faire au réel des quantités mises en marché, quel que soit le volume de vente.

Une contribution minimale forfaitaire est mise en place afin de couvrir les frais de traitement des déclarations et les divers autres frais associés.

(1) Retrouvez le barème des mises en marché 2021 en page 22.

# Annexes

## La mise en marché en chiffres

### Les textiles et chaussures mis en marché

Milliards de pièces mises en marché en 2021 **2,8**

En 2020 **2,4**

Après la crise de 2020, les mises en marché 2021 retrouvent presque le niveau de celles de 2019 (soit 2,9 milliards de pièces).

Tonnes mises en marché en 2021 **715 290**

En 2020 **624 187**

La révision des poids en 2021 a montré que certaines catégories de produits avaient des poids moyens associés bien en deçà des poids réels des produits. Ainsi, le tonnage total 2020 a été réévalué à 624 KT (vs 517 KT avant réévaluation).

Poids moyen (en gramme) par pièce en 2021 **256**

En 2020 **255**

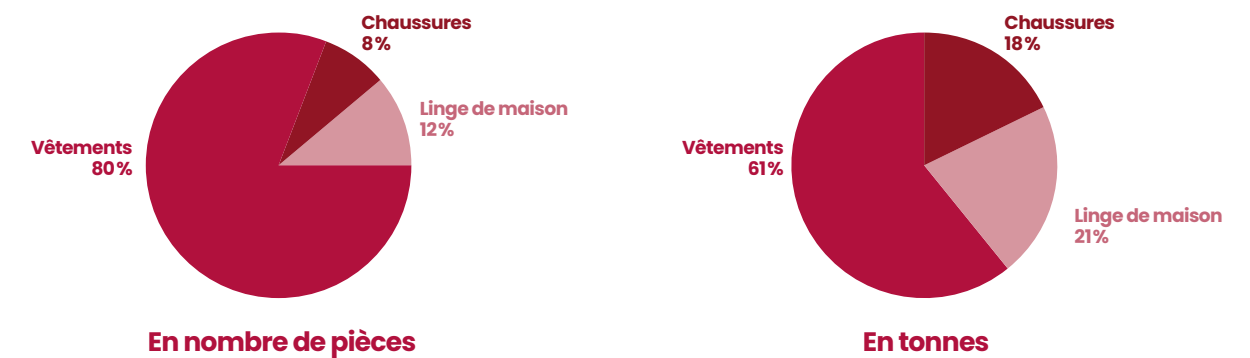
Conséquence de la révision des poids moyens par sous-catégories en 2021, le poids moyen par pièce a été réévalué à 255 gr pour 2020 (220 gr avant réévaluation).

Kilos par habitant en 2021 **10,5**

En 2020 **9,3**

Conséquence de la révision des poids moyens par sous-catégories en 2021, la consommation par habitant a été réévaluée à 9,3 kg pour 2020 (7,7 kg/habitant avant réévaluation).

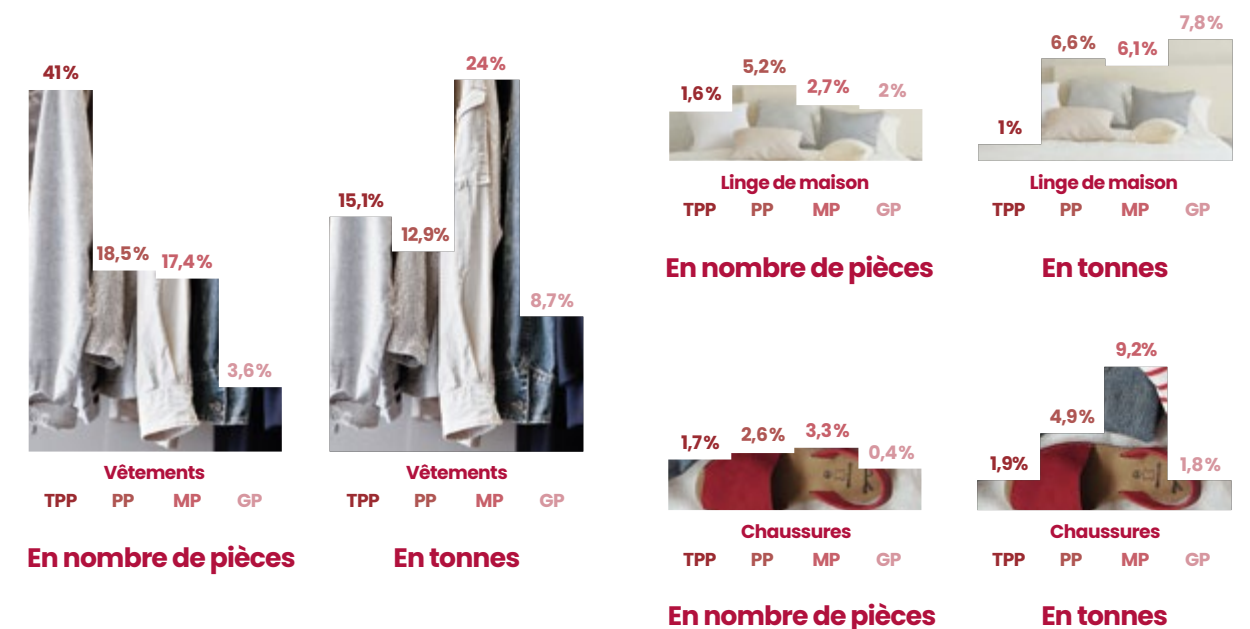
### Répartition de la mise en marché en 2021



Les vêtements représentent 80 % du nombre de pièces mises en marché, mais seulement 61 % des tonnages vendus. En effet, les poids moyens des secteurs chaussures et linge de maison sont plus élevés que ceux du vêtement.

Il est nécessaire de considérer les deux unités (nombre de pièces et tonnages) dans les analyses de la filière. En effet, le nombre de pièces est l'unité de mesure usuelle pour la mise en marché, tandis que la collecte, le tri et la valorisation s'évaluent en tonnes.

### Ventilation par sous-catégorie de barème



– Les vêtements TPP et PP représentent 60% du nombre total de pièces mises sur le marché, alors qu'ils pèsent seulement 28% en tonnage.

– Les chaussures MP, quant à elles, représentent 3,3% du nombre des pièces mises en marché, contre 9,2% des tonnages.

TPP : Très Petites Pièces • PP : Petites Pièces • MP : Moyennes Pièces • GP : Grosses Pièces

## Barème des contributions et des éco-modulations pour les mises en marché 2021

Vêtements				
Barème en € HT / pièce	TPP	PP	MP	GP
Barème standard 2021	0,002	0,009	0,02	0,063
EM1	0,001	0,0045	0,01	0,0315
EM2	0,001	0,0045	0,01	0,0315
EM3	0,0015	0,00675	0,015	0,04725

Linge de maison				
Barème en € HT / pièce	TPP	PP	MP	GP
Barème standard 2021	0,003	0,01	0,03	0,071
EM1	0,0015	0,005	0,015	0,0315
EM2	0,0015	0,005	0,015	0,0315
EM3	0,00225	0,0075	0,0225	0,05325

Chaussures				
Barème en € HT / pièce	TPP	PP	MP	GP
Barème standard 2021	0,005	0,014	0,031	0,063
EM1	0,0025	0,007	0,0155	0,0315
EM2	0,0025	0,007	0,0155	0,0315
EM3	0,00375	0,0105	0,02325	0,04725

Pour les mises en marché 2021, les tarifs ont été revus pour tenir compte de l'augmentation des soutiens versés et du budget de Refashion. Ils intègrent également la révision des poids moyens menée en 2021.

Le tarif moyen des 12 catégories est de 1,16 centime par pièce.

## Audit des déclarations des adhérents

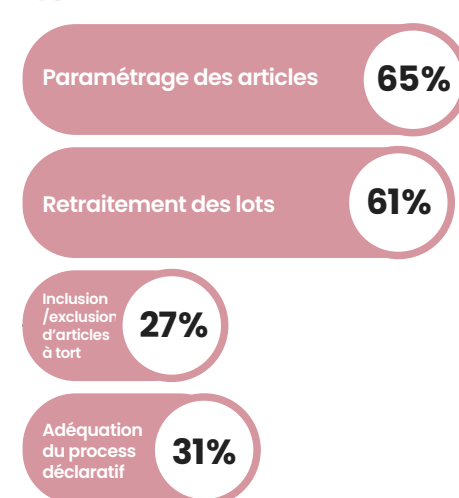
La traçabilité des flux et la fiabilité des données sont au cœur des préoccupations de Refashion. La nouvelle campagne d'audit de 2021 fait ressortir que plus de la moitié (61%) des vérifications aboutissent à un retraitement des quantités déclarées, et par conséquent des contributions perçues.

### Campagne audit 2021

	2021
Nombre d'adhérents audités	26
En volume (millions) de pièces mises sur le marché	255
En pourcentage de pièces mises sur le marché	11%
Nombre audits sur site	0 <sup>(1)</sup>
Nombre audits sur pièce	26

(1) En raison des contraintes sanitaires.

### Types d'anomalies constatées



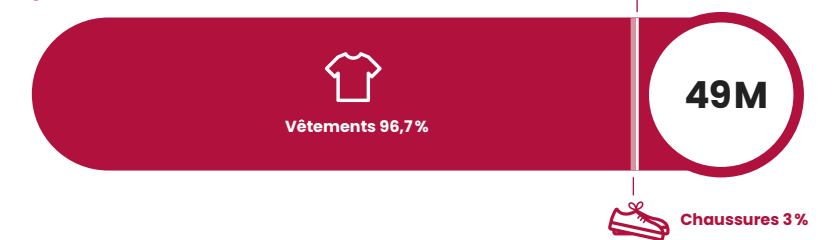
Modulation de barème : Néant

## Les mises en marché 2021 bénéficiant d'éco-modulation

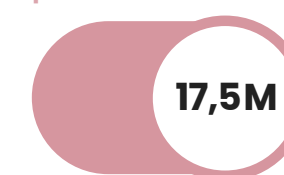
### Au global

On observe que 49 millions de pièces mises sur le marché bénéficient d'une éco-modulation, soit une augmentation de 180% par rapport à 2020.

Nombre de pièces éco-modulées déclarées pour les mises en marché 2021



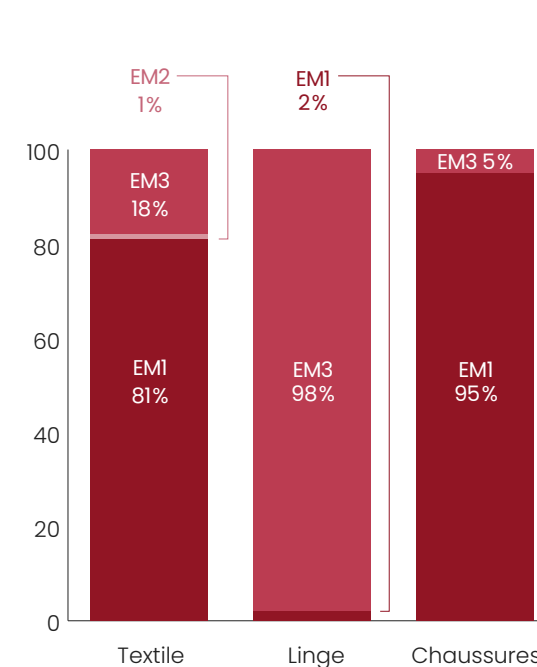
Nombre de pièces éco-modulées déclarées pour les mises en marché 2020



## Répartition de l'éco-modulation en 2021

Dans le détail, 81% des pièces déclarées éco-modulées concernent l'Eco-modulation 1 qui récompense la durabilité des produits et 18% concernent l'Eco-modulation 3 qui récompense l'intégration de matières issues de déchets de production.

### Par secteur



EM1 : Eco-modulation 1 • EM2 : Eco-modulation 2 • EM3 : Eco-modulation 3

### Objectif EM1 : encourager la durabilité

Barème applicable à certaines catégories de produits, critères et seuils définis par sous-famille de produit.

### Objectif EM2 : encourager l'utilisation de fibres et/ou matières recyclées issues de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés.

Critère retenu pour éligibilité : le produit doit contenir au moins 15% de fibres et/ou matières recyclées.

### Objectif EM3 : encourager l'utilisation de fibres et/ou matières provenant des déchets de production de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

Critère retenu pour éligibilité : le produit doit contenir une proportion supérieure ou égale à 30% de fibres et/ou matières provenant de déchets de production textile.

Le détail des éco-modulations est disponible sur le site [refashion.fr/pro](https://refashion.fr/pro)